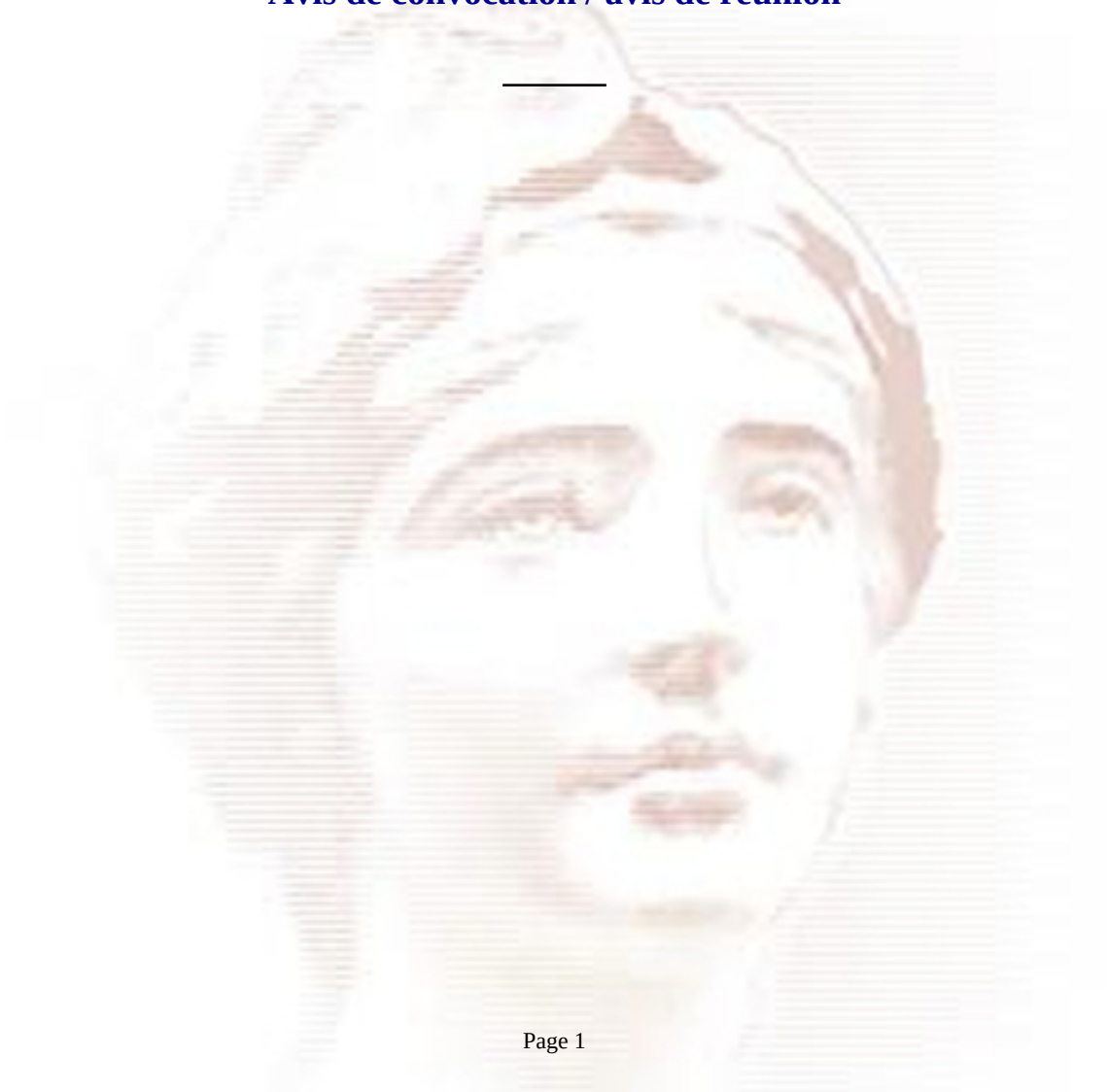
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



AXA

Société Anonyme au capital de 4 787 524 091,46 Euros
Siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris
572 093 920 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

Avis de Convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) **le jeudi 30 avril 2026 à 14 heures 30, à la Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende à 2,32 euros par action
4. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société
5. Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Antoine Gosset-Grainville, Président du Conseil d'Administration
6. Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Thomas Buberl, Directeur Général
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
10. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Thomas Buberl pour une durée de quatre ans
12. Renouvellement du mandat d'administrateur d'Ewout Steenbergen pour une durée de quatre ans
13. Renouvellement du mandat d'administratrice de Rachel Picard pour une durée de trois ans
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de Gérald Harlin pour une durée de deux ans
15. Nomination de Philomena Colatrella en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans
16. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

17. Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues
18. Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
19. Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée
20. Modification de l'article 10. C) des statuts relatif aux modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires
21. Modification de l'article 23 des statuts relatif aux assemblées d'actionnaires

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale figurent dans l'Avis de Réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 février 2026, bulletin n 25.

* * *

1. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

- En y assistant en personne, en demandant sa carte d'admission, avec le formulaire de participation ou via le site Internet dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS) ;
- En votant à distance, avec le formulaire de participation ou via le site Internet dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS) ;
- En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, avec le formulaire de participation ou via le site Internet dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

Les conditions et procédures de participation à l'Assemblée selon une des modalités mentionnées ci-avant, y compris par voie électronique, sont décrites ci-après.

2. Conditions et procédures à suivre pour participer et voter à l'Assemblée

2.a. Conditions préalables du droit de participer à l'Assemblée
Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 23 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.22-10-28 précité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de participation ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 23 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris).

2.b. Assister en personne à l'Assemblée
Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée devront en faire la demande en retournant leur formulaire de participation soit directement auprès de Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex pour les actionnaires au nominatif (ainsi que pour les salariés ou anciens salariés du Groupe AXA porteurs de parts de FCPE et/ou d'actions issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services), soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, et ils recevront une carte d'admission.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être retournées directement à la Société.

2.c. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance

Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur :

- les actionnaires désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent, à compter de la convocation de l'Assemblée, se procurer le formulaire de participation prévu par l'article R.225-76 du Code de commerce, sous forme papier par demande auprès de Uptevia - Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. Toute demande devra être déposée ou parvenue à l'adresse ci-dessus, au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée (soit au plus tard le vendredi 24 avril 2026) ;
- les formulaires de participation sous forme papier, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par Uptevia à l'adresse figurant ci-dessus, au plus tard le lundi 27 avril 2026.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, y compris par voie électronique, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.22-10-28 du Code de commerce peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 23 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (Uptevia) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 23 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2.d. Vote par procuration
Conformément à la réglementation en vigueur, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la Société, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la Société de la désignation ou la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS) dont les modalités d'utilisation sont décrites ci-après à la section 2.f.

2.e. Vote par correspondance
Les formulaires de vote par correspondance reçus par Uptevia devront comporter :
- les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R.22-10-28 du Code de commerce est annexée au formulaire ;
- la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire, dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

2.f. Vote et Procuration par Internet
La possibilité est ouverte aux actionnaires de voter par correspondance, désigner ou révoquer un mandataire, sous forme électronique via le site Internet dédié sécurisé (VOTACCESS) dans les conditions ci-après :

- **Actionnaires au nominatif pur :**

Ils devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Uptevia Investors dont l'adresse est la suivante : www.investors.uptevia.com, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte nominatif sur ce site. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

- **Actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés ou anciens salariés du Groupe AXA porteurs de parts de FCPE :**

Ils devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site VoteAG dont l'adresse est la suivante https://www.voteag.com/, en utilisant les codes temporaires transmis sur le formulaire de participation ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

- **Actionnaires au porteur :**

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

- Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;

– Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de procuration dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 29 avril 2026, au plus tard à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

  Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification émanant d'un actionnaire portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du mardi 7 avril 2026 à partir de 12 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter, de donner ou de révoquer une procuration, par Internet, avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 29 avril 2026, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date limite pour se connecter au site afin de tenir compte de s éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.

3. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre à l'occasion de l'Assemblée.

Ces questions écrites pourront être envoyées, au siège social (adresse postale : AXA, 25 avenue Matignon, 75008 Paris, France) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante : axa.ag2026@axa.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le vendredi 24 avril 2026 à minuit, heure de Paris). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

4. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'Avis de Convocation ou du quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard à compter du jeudi 9 avril 2026 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.axa.com.

Le Conseil d'administration.